

RÈGLEMENT E.P.S

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Une tenue SPECIFIQUE et APPROPRIEE au cours d'E.P.S. est OBLIGATOIRE
(l'élève se change avant et après la séance).

Cette tenue comprend :

- un short ou un pantalon de survêtement,
- un tee-shirt et un sweat-shirt,
- des chaussures de sport,
- un vêtement imperméable,
- une gourde.

Si certaines activités nécessitent du matériel supplémentaire, cela sera spécifié par l'enseignant en début d'année (porte-vue, crayon, bonnet de bain, serviette...).

Les cheveux doivent être attachés, les bijoux enlevés et les chewing-gums jetés en début de cours.

Aucun objet de valeur (portable, écouteurs, bijoux, argent, etc.) ne doit être laissés dans les vestiaires, au lycée comme sur les installations extérieures. Le lycée décline toute responsabilité en cas de vol.

L'utilisation du téléphone portable est interdite en cours, y compris pour les élèves dispensés, sauf avec l'autorisation de l'enseignant et uniquement pour un usage pédagogique.

Les élèves doivent être à l'heure au cours d'E.P.S au sein du lycée, comme sur les installations extérieures. Dans le cas contraire, si le cours s'effectue à Talensac, un billet de retard sera demandé ; si le cours se déroule en dehors du lycée, le retard sera notifié sur Pronote.

Les élèves se déplacent sur les structures extérieures par leurs propres moyens (à l'exception de la classe de 3ème qui se déplace avec le professeur d'EPS).

Les élèves doivent se munir d'un titre de transport (à leur charge) pour circuler en bus ou tramway.

Lors du premier trajet sur une nouvelle installation sportive, l'enseignant d'EPS accompagne les élèves afin de présenter l'itinéraire adéquat.

Il précise également les horaires attendus de début et de fin de cours afin de laisser le temps aux élèves d'arriver sur l'installation en début de cours et de retourner au lycée en fin de cours. (Les cours d'E.P.S. se terminent suffisamment tôt pour que les élèves arrivent à l'heure au cours suivant).

Les trajets se font de façon autonome. Les élèves ne sont pas sous la responsabilité de l'enseignant d'EPS pendant les trajets, cependant en cas de problèmes éventuels durant le trajet, ils peuvent communiquer via Pronote ou Outlook avec l'enseignants d'EPS ou téléphoner au lycée au 02 51 72 95 10

Tout élève ABSENT le jour d'une évaluation se verra attribuer la note de 0/20 (sauf raison médicale avec certificat médical).

L'ensemble des dispenses sont à remettre aux professeurs d'EPS en main propre. C'est le professeur d'EPS qui décide de la présence obligatoire ou non d'un.e élève dispensé.e en fonction de la durée et du moment pendant le cycle.

DISPENSES PONCTUELLES :

Tout élève ayant une incapacité physique l'empêchant de participer à un cours d'E.P.S. doit se présenter à cette séance avec sa dispense notifiant le motif, datée et signée de ses parents.

Cet élève doit obligatoirement être présent en cours.

Au-delà d'une séance, un certificat médical est exigé.

DISPENSE ANNUELLE et DISPENSE PARTIELLE (pour un cycle complet ou plus de 3 semaines d'inaptitude) :

Apporter au plus vite un certificat médical au professeur d'EPS.

Toute absence lors d'un CCF (évaluation comptant pour l'examen) doit être justifiée par un certificat médical.

Les élèves de terminale dispensés lors de l'évaluation à l'une des trois activités physiques et sportives réalisées pour le contrôle en cours de formation seront convoqués à une épreuve de ratrappage.